

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 1ER FEVRIER 2021**

**BM2021/02/01/07 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND  
PARIS ET LA VILLE DE PARIS POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR ENERGETIQUE  
METROPOLITAIN**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 26 janvier 2021  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/11 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 8 décembre 2017, relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/12 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018, relative à l'adoption du plan climat-air-énergie métropolitain,

**Vu** la délibération CM2019/06/21/15 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 21 juin 2019, relative au lancement de l'élaboration du schéma directeur énergétique de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2020/07/20/03 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 20 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « conclure les conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière »,

**Vu** le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et le SIPPAREC pour l'élaboration du Schéma directeur énergétique métropolitain annexé à la présente délibération,

**Considérant** l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son Plan climat air énergie métropolitain d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, en alignement avec les objectifs nationaux,

**Considérant** le rôle et la responsabilité de la Métropole du Grand Paris de coordonner la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L2224-34 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le rôle de la Ville de Paris en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'énergie pour l'électricité et le gaz sur son territoire, ainsi que de maître d'ouvrage de réseaux de chaleur et de froid,

**Considérant** que par ses missions et son expertise, la Ville de Paris dispose de données essentielles à l'élaboration du diagnostic énergétique métropolitain,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris pour l'élaboration du Schéma directeur énergétique métropolitain, annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand  
Paris

  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication